**ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

**Appel à manifestation d’intérêt n°2022-ARS/PA-32-01 de la compétence de**

**l’Agence Régionale de Santé Occitanie**

pour le choix du futur repreneur de l’autorisation

du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers »

**Descriptif du projet**

|  |  |
| --- | --- |
| **NATURE** | Choix du futur repreneur de l’autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers » |
| **PUBLIC** | Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes en situation de handicap |
| **TERRITOIRE** | Département du Gers |
| **CAPACITE** | 67 places |

**SOMMAIRE**

[1. CADRE JURIDIQUE 5](#_Toc106384884)

[1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES 5](#_Toc106384885)

[1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 5](#_Toc106384886)

[2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET 6](#_Toc106384887)

[2.1 CONTEXTE 6](#_Toc106384888)

[2.2 OBJECTIFS DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET 7](#_Toc106384889)

[3. ATTENTES MINIMALES QUANT AU FUTUR REPRENEUR 8](#_Toc106384890)

[4. DOSSIER DE CANDIDATURE 9](#_Toc106384891)

[5. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE 10](#_Toc106384914)

[6. CHOIX DU LAUREAT – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 11](#_Toc106384916)

**PREAMBULE**

Le présent document est annexé à l’avis d’appel à manifestation d’intérêt émis par l’Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d’identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d’indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d’y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu’ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d’assurer la qualité de l’accompagnement du public concerné.

1. CADRE JURIDIQUE
	1. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES
* Code de l’action sociale et des familles, notamment les articles D.312-1 à D.312-5-1 et L313-1-3 créant les services autonomie à domicile ;
* Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
* Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 notamment son article 44 relatif à la transformation des services à domicile ;
* Arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile mentionné à l’article 9 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004 et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R314-17 du code de l’action sociale et des familles ;
* Circulaire du 28 février 2005 relative aux conditions d’autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers ;
* Circulaire du 28 juillet 2005 relative à l’arrêté du 27 juillet 2005 fixant le rapport d’activité des services de soins infirmiers à domicile et comprenant les indicateurs mentionnés au 5° de l’article R314-17 du code de l’action sociale et des familles ;
* Instruction n° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
* Instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022.
	1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Référentiels de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :

* Recommandations de septembre 2009 relatives à la mission du responsable de service et au rôle de l’encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile ;
* Recommandations de mai 2010 relatives à l’élaboration, la rédaction et l’animation du projet d’établissement ou de service ;
* Recommandations d’octobre 2010 relatives au questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
* Recommandations de mars 2015 relatives à l’adaptation de l’intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes ;
* Recommandations de janvier 2015 à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile ;
* Recommandations de février 2016 relatives au repérage des risques de perte d’autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées - Volet domicile ;
* Recommandations de décembre 2017 relatives à l’accompagnement de la fin de vie des personnes âgées à domicile ;
* Recommandations de décembre 2018 et juillet 2020 relatives à l’accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative par des services d’aide et de soins à domicile ;
* Recommandations de juillet 2020 relatives au risque médicamenteux au domicile ;
* Recommandations de mars 2021 relatives au dossier de liaison d’urgence domicile (DLU-Dom) ;

Référentiels de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) :

* Référentiel adopté le 11 mars 2021 relatif aux traitement de données à caractère personnel mis en œuvre ans le cadre de l’accueil, l’hébergement et l’accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté.
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET
	1. CONTEXTE

Le SSIAD ADMR Santé Gers est issu du regroupement administratif, par cession d’autorisation au profit de l’Association départementale ADMR santé Gers, du SSIAD ADMR d’Eauze-Cazaubon, créé en 2006 et du SSIAD de Vic-Fezensac, créé en 1992. Son autorisation a été renouvelée en date du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu’au 4 janvier 2032.

En août 2021, l’ARS a observé la suspension progressive unilatérale des soins auprès des patients pris en charge par le SSIAD et des arrêts maladies de la quasi-totalité des équipes (encadrement et équipes d’interventions).

Au regard de la situation, le directeur général de l’ARS a diligenté une mission d’inspection laquelle a été effectuée le 2 septembre 2021. Celle-ci a constaté des dysfonctionnements massifs ce qui a débouché le 17 septembre 2021 sur une décision de mise sous administration provisoire avec suspension concomitante, à titre provisoire, de l’activité du SSIAD ADMR Santé Gers (Sites Vic Fezensac et Eauze) géré par l’Association départementale ADMR Santé Gers.

* 1. OBJECTIFS DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET

**Le présent appel à manifestation d’intérêt a pour objet de permettre à l’ARS d’identifier le futur repreneur de l’autorisation du SSIAD ADMR Santé Gers pour assurer :**

* **Dès le 21 novembre 2022, la continuité de l’exploitation ;**
* **Dès l’année 2023, la transformation de ce service vers un modèle d’intervention intégré, tel qu’en dispose l’article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.**

**L’autorisation du SSIAD qui sera transférée est valable pour une durée de quinze ans, à compter du 04 janvier 2017, date du dernier renouvellement (soit jusqu’au 04 janvier 2032).**

1. PRESENTATION DU SSIAD ADMR SANTE GERS

**Caractéristiques du SSIAD :**

* *N° FINESS Entité juridique :* 32 000 496 3
* *N° FINESS Service :* 32 078 480 4 (établissement principal sur Vic-Fezensac) ; 32 000 196 9 (établissement secondaire sur Eauze)
* Adresse administrative (établissement principal) : 6, rue Lafayette – 32190 Vic-Fezensac
* *Date de renouvellement de l’autorisation :* 04 janvier 2017
* *Capacité autorisée :* 67 places, au total, dont :
* 65 places pour personnes âgées de plus de 60 ans ;
* 2 places pour personnes en situation de handicap.
* *Aire d’intervention autorisée :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Communes** | **Code INSEE** | **Communes** | **Code INSEE** |
| Antras | *32003* | Lias-d’Armagnac | *32211* |
| Ayzieu | *32025* | Marambat | *32231* |
| Bascous | *32031* | Marguestau | *32236* |
| Bazian | *32033* | Mauléon-d’Armagnac | *32243* |
| Belmont | *32043* | Maupas | *32246* |
| Bretagne-d ’Armagnac | *32064* | Mérens | *32251* |
| Caillavet | *32071* | Mirannes | *32257* |
| Caillan | *32072* | Monclar | *32264* |
| Campagne-d ’Armagnac | *32073* | Mourède | *32294* |
| Castex-d’Armagnac | *32087* | Noulens | *32299* |
| Castillon-Debats | *32088* | Préneron | *32332* |
| Cazaubon | *32096* | Ramouzens | *32338* |
| Cazaux-d’Anglés | *32097* | Réans | *32340* |
| Cazeneuve | *32100* | Riguepeu | *32343* |
| Courrensan | *32110* | Roquebrune | *32346* |
| Dému | *32115* | Roques | *32351* |
| Eauze | *32119* | Saint-Arailles | *32360* |
| Estang | *32127* | Saint-Jean-Poutge | *32382* |
| Jegun | *32162* | Saint-Lary | *32384* |
| Justian | *32166* | Séailles | *32423* |
| Lannemaignan | *32189* | Tudelle | *32456* |
| Lannepax | *32190* | Vic-Fezensac | *32462* |
| Larée | *32193* |  |  |
| Lavardens | *32204* |  |  |

**Activité :**

Le service fonctionne actuellement avec 48 usagers.

L’âge moyen des usagers est de 84 ans.

**Budget :**

Le service dispose en 2022 d’un budget de fonctionnement financé par l’ARS Occitanie au titre de la dotation globalisée commune de soins de 951 228,66 €, *dont :*

* *926 537,07 € pour 65 places pour personnes âgées ;*
* *24 691,59 € pour 2 places pour personnes en situation de handicap).*

**Effectifs :**

Le service emploie actuellement 16,00 ETP (chiffre de juin 2022), sous convention collective de la branche d’aide à domicile (BAD).

Il est constitué des professionnels suivants :

* IDEC (1,00 ETP) ;
* Secrétaire (1,00 ETP) ;
* Aides-soignants (14,00 ETP, dont 2 départs courant de l’été 2022 et 1 longue maladie).
1. ATTENTES MINIMALES QUANT AU FUTUR REPRENEUR

**Le repreneur s’engage à présenter un projet de reprise en propre de la gestion du SSIAD dès le lundi 21 novembre 2022 tenant compte des attentes et objectifs de l’Agence Régionale de Santé Occitanie, à savoir :**

1. Justifier d’une expérience dans la gestion d’un service médico-social et/ou sanitaire intervenant au domicile des usagers ;
2. Justifier d’une expérience dans l’accompagnement de personnes âgées et en situation de handicap ;
3. Avoir la connaissance de l’aire d’intervention autorisée du SSIAD ADMR Santé Gers et des partenaires qui y sont identifiés, notamment en termes de partenariat avec les acteurs du soin et de l’accompagnement ;
4. Respecter les caractéristiques de l’autorisation initiale et notamment maintenir la capacité actuelle autorisée de 67 places et l’aire d’intervention définie ;
5. Reprendre l’ensemble des personnels salariés permanents. Sur ce point, le candidat devra décrire les conditions opérationnelles précises, lisibles et transparentes de la reprise et de la gestion des salariés permanents sous statut convention collective de la branche d’aide à domicile (BAD) ou sous une nouvelle convention collective ou sous un statut de droit public. En cas de reversement sur une nouvelle convention collective ou sur un statut de droit public, le candidat devra apporter la preuve par tout moyen de la faisabilité opérationnelle et juridique de celui-ci et de sa soutenabilité financière au regard de la dotation globalisée commune de soins dont le SSIAD bénéficie à ce jour. Dans ce cadre, des propositions pourront être formulées visant à l’amélioration des conditions des salariés (couverture sociale, etc.) ;
6. Désigner une direction disposant des qualifications requises en gestion de ressources humaines, financières et organisationnelles et d’une expérience professionnelle dans le secteur ;
7. Elaborer un projet d’organisation permettant de garantir, à la fois :
* Des conditions techniques de fonctionnement opérantes et conformes à la réglementation *(cf. point « 1. Cadre juridique » du présent cahier des charges)* ;
* La couverture de l’aire d’intervention autorisée du SSIAD ADMR Santé Gers ;
* Un positionnement géographique du SSIAD permettant de maximiser le temps passé au chevet du patient ;
* La continuité et la qualité des prises en charge des usagers, au regard de la réglementation en vigueur applicable aux SSIAD et aux référentiels de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) ;
1. Elaborer un budget de fonctionnement et d’investissement compatible avec la dotation globalisée commune de soins allouée au SSIAD ADMR Santé Gers ;
2. Apporter la preuve par tout moyen de sa capacité à engager des fonds propres ou par emprunts, le financement des moyens nécessaires afférents aux conditions d’installation, aux matériels et aux valeurs nettes comptables restantes ;
3. Fournir un engagement et démontrer par tout moyen sa capacité à mener la transformation, dès l’année 2023, du SSIAD ADMR Santé Gers vers un modèle d’intervention intégré, tel qu’en dispose l’article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (*cf. Annexes 3a et 3b au présent avis d’appel à manifestation d’intérêt*).

**Par ailleurs, l’Agence Régionale de Santé Occitanie attend tout particulièrement des projets qu’ils respectent les points suivants :**

1. *Proposition d’accompagnement des usagers et de leurs familles pour les informer sur ce changement ;*
2. *Proposition d’accompagnement des salariés, pour les informer et les consulter sur ce changement ;*
3. *Création de relations solides avec d’autres établissements, services et partenaires des champs sanitaire, médico-social et social ;*
4. *Reprise des biens restants à amortir à la valeur nette comptable ;*
5. *Sécurisation des locaux et des données.*

**L’INFORMATION :**

Afin de permettre aux candidats de se forger une idée précise des réalités et besoins du SSIAD, l’Agence Régionale de Santé Occitanie pourra transmettre les documents suivants en format numérique aux candidats, après réception de leur accord de confidentialité signé sur l’adresse électronique suivante : **ars-oc-dd32-medico-social@ars.sante.fr** (*cf. 6. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE et annexe 2 du présent avis de manifestation d’intérêt*) :

* *Arrêté d’autorisation ;*
* *Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) du SSIAD en vigueur ;*
* *Finances (dernier ERRD et EPRD 2022) ;*
* *Etat des personnels salariés permanents (quotité de temps fixée au contrat, ancienneté et classement dans la convention collective de la branche aide à domicile, rémunération brute/nette).*
1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront remettre, à l’appui de leur dossier de candidature, les éléments suivants avant la date limite fixée sur l’avis du présent appel à manifestation d’intérêt :

* Un dossier technique de 15 pages maximum comprenant :
* Son identification (Raison sociale, statut, adresse, coordonnées téléphoniques et électronique, N° Finess entité juridique, N° SIRET, identité et qualité du représentant légal, notamment) ;
* Une note permettant d’apprécier la compréhension de la nature des missions qui lui sont demandées ;
* Une note présentant le projet de reprise que propose le candidat, au regard des attentes numérotées de 1 à 11 telles qu’exposées au point « *3. Attentes minimales quant au futur repreneur* » du présent cahier des charges ;
* Une note présentant les modalités envisagées par le candidat, pour la réalisation de chacune des attentes numérotées de a) à e) telles qu’exposées au point « *3. Attentes minimales quant au futur repreneur* » du présent cahier des charges ;
* Un dossier d’annexes regroupant les éléments permettant d’apprécier la matérialisation de la tenue des engagements et de la capacité juridique du candidat et de sa solidité financière, à savoir :
* Les *curriculum vitae* des encadrants proposés ;
* Un organigramme du personnel après reprise ;
* Tout élément utile à la gestion du personnel et la description des conditions opérationnelles précises, lisibles et transparentes de sa reprise et de sa gestion sous statut convention collective de la branche d’aide à domicile (BAD) ou sous une nouvelle convention collective ou sous un statut de droit public ;
* Des propositions d’amélioration, en matière de ressources humaines, par rapport à la situation actuelle (couverture sociale, …) ;
* Les modalités et moyens que le candidat propose d’allouer pour les conditions d’installation et les matériels ;
* Sa proposition de financement des valeurs nettes comptables restantes ;
* Un état prévisionnel de recettes et de dépenses – EPRD – pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2022 (accompagné du tableau prévisionnel des emplois rémunérés - TPER) ;
* Un état prévisionnel de recettes et de dépenses – EPRD – en année pleine pour l’année 2023 (accompagné du tableau prévisionnel des emplois rémunérés - TPER) ;
* Des références en matière de gestion de service médico-social et/ou sanitaire intervenant au domicile des usagers ;
* Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l’action sociale et des familles ;
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du code de l’action sociale et des familles ;
* Une attestation sur l’honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

Et en fonction de son statut et/ou de sa situation propre :

* S’il est en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou équivalent) ;
* Un justificatif datant de moins de trois mois de l’inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent.

L’Agence Régionale de Santé Occitanie se réserve le droit de ne pas retenir les candidatures dont les dossiers seront incomplets, au regard des exigences mentionnées ci-dessus.

1. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Un fonds de dossier a été constitué, afin de permettre aux candidats d’apprécier les réalités du SSIAD ADMR Santé Gers. Il sera remis par voie électronique en contrepartie d’un engagement de confidentialité. Dans celui-ci, le candidat s’engagera par écrit à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations qui lui seront remises. A cette fin, il est précisé que le modèle d’engagement de confidentialité figure en annexe 2 du présent appel à manifestation d’intérêt.

1. CHOIX DU LAUREAT – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L’Agence Régionale de Santé Occitanie choisira le futur cessionnaire pour le 18 novembre 2022 au plus tard.

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires exprimés au point « *4. Attentes minimales quant au futur repreneur* » du présent cahier des charges. L’ensemble de ces attentes minimales quant au futur repreneur constituent les critères de sélection du présent appel à manifestation d’intérêt.

L’annexe 4 du présent appel à manifestation d’intérêt récapitule ceux-ci et indique les modalités de notation.

A l’issue de la sélection un arrêté de transfert d’autorisation sera pris par le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie et notifié au repreneur lequel sera alors garant de la continuité du fonctionnement et des accompagnements du SSIAD.